

VACCIN GRIPPE

Le vaccin grippe est fortement recommandé pour les personnes atteintes d'Aplasie Médullaire et/ou d'HPN, quel que soit le stade de la maladie et son traitement, y compris les personnes sous Soliris.

Ces maladies, comme toutes les maladies rares, ne font pas partie des maladies « cibles » définies par la CPAM, donc vous ne recevrez jamais de bon de prise en charge directement par la CPAM, même si vous avez déjà bénéficié de prise en charge l'année d'avant !

Mais vous êtes éligible à une prise en charge car :

- Ces maladies sont sur la liste des ALD 30 (affections de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, et pour lesquelles le ticket modérateur est supprimé). La note de la CPAM destinée aux médecins précise que les personnes dans ce cas sont « *particulièrement vulnérables face à la grippe* ».
- Ces maladies induisent un état immunodépressif. La note de la CPAM : « *liste des personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée- article 2-4* » indique clairement que les personnes atteintes de : « *déficits immunitaires primitifs ou acquis* » sont concernées par la campagne de vaccination grippale.

C'est votre médecin traitant qui doit, au vu de ces informations, vous délivrer un bon de prise en charge. Il peut télécharger ce bon sur le site « amelipro » réservé aux praticiens.

Pour faciliter les choses vous trouverez ci-joint ce bon à lui présenter, ce qui lui permettra de gagner du temps ...

En conclusion,

- vous avez droit à une prise en charge du vaccin grippe,
- mais vous n'aurez pas de bon de prise en charge envoyé par la CPAM,
- vous devrez le faire établir par votre médecin.

Il ne peut pas le refuser compte tenu des points ci-dessus.

***** G. Bertrand mise à jour 24 octobre 2019

Ce document est rédigé à titre bénévole afin d'apporter une aide aux adhérents de l'association HPN France / Aplasie Médullaire. Il est informatif, sans valeur contractuelle, et ne saurait en aucun cas constituer un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit. Il est valable à la date de publication et ne saurait engager la responsabilité de son auteur ou de l'association. L'utilisateur est seul maître de la bonne utilisation des informations mises à sa disposition. Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.